



Dette pour un credit a la consommation

Par **arcange1270**, le **18/05/2012 à 20:02**

Bonjour,

j'ai contracté une dette en 2005 (credit a la consommation) , suite a une séparation j'ai fait un dossier de surendettement j'ai déménager a l'heure d'aujourd'hui cette dette a etait racheter par une société qui me demande le paiement j'ai voulu m'arranger a l'amiable avec un remboursement de 30 euros par mois (je suis seule avec 3 enfants) ils n'ont rien voulu savoir car ils voulaient que je rembourse 150 euros par mois ce qui est impossible puisque je ne touche que 760 euros par mois. Que dois je faire pour ne pas avoir un huissier devant ma porte merci de votre reponse

Par **amajuris**, le **18/05/2012 à 20:14**

bjr,

la prescription d'une dette suite à un crédit à la consommation se prescrit par 2 ans.

si pendant 2 ans votre créancier n'a rien fait, votre dette est forclosée.

en la société de recouvrement, en l'absence d'un titre exécutoire, ne peut rien faire contre vous (pas de saisie possible sans jugement).

surtout n'écrivez pas et ne reconnaissez pas la dette en commençant à payer.

cdt

Par **Tisuisse**, le **19/05/2012 à 16:13**

Bonjour arcange1270,

Lisez ceci, en sus de la réponse de mon collègue amajuris :
http://www.experatoo.com/information-du-consommateur/societes-recouvrement_73116_1.htm
vous en saurez plus sur ces officines.

Bonne lecture.

Par **pat76**, le **20/05/2012 à 18:40**

Bonjour arcange

La dette du crédit avait été mise dans le dossier de surendettement?